

Délégation Départementale de la Vienne Pôle santé publique et santé environnementale Téléphone : 05 49 44 83 71

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE en 2018

COMITE LOCAL

NALLIERS - LA BUSSIERE

Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation qui relève de la compétence de l'Etat est assuré par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine avec la collaboration du laboratoire agréé (IANESCO de Poitiers dans la Vienne) pour la mise en œuvre du programme annuel de prélèvements et d'analyses d'eaux.

La surveillance au quotidien de la qualité des eaux et l'exploitation des installations (captage, station de traitement, réseau) sont assurées par le syndicat *Eaux de Vienne – Siveer*.

Présentation des Unités de Distribution d'eau (UDI):

La qualité de l'eau distribuée étant identique dans toutes les communes, une seule UDI a été définie.

Origine de l'eau : L'eau que vous consommez provient *de ressources souterraines*.

L'UDI est desservie par un mélange d'eaux provenant des captages de *Busserais* (2 puits d'une profondeur de 8 à 10 mètres) situés sur la commune de *La Bussière*.

Ces deux ouvrages captent les eaux de la nappe aquifère libre du jurassique moyen.

L'aménagement d'un nouveau captage est en cours près du village de « La Galerie ». Il captera également la nappe aquifère libre du jurassique moyen, à 277 mètres de profondeur.

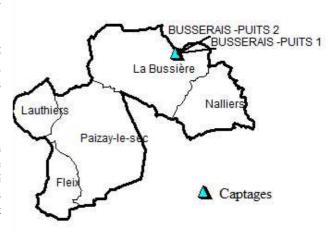
Traitement: L'eau pompée subit une *simple désinfection par le chlore gazeux* avant d'être distribuée à la population.

Contrôle : 15 prélèvements représentant 475 paramètres d'analyses ont été réalisés sur les différents points de surveillance, conformément aux modalités prévues dans le Code de la Santé Publique.

Protection des ressources: La

procédure administrative est terminée. Les captages de *Busserais* possèdent un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) avec une inscription au fichier des hypothèques. Le forage de «La Galerie » a fait l'objet d'un arrêté de DUP en 2018.





Qualité de l'eau distribuée:

PARAMETRES	Limites ou réf. de qualité	RESULTATS 2018 Réseau d'adduction		
		Minimum	Moyen	Maximum
pН	6,5 - 9	7,2	7,4	7,8
Conductivité (µS/cm à 25°C)	200 - 1100	511	589	632
TURBIDITE (en NFU)	2	0	0,03	0,30
DURETE (TH en °F)	Néant	30	30	30
FLUOR (en mg/l)	1,5	0	0	0
NITRATES (en mg/l)	50	22	24	27

Bactériologie

• Les résultats des analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins d'une contamination fécale, ont été **d'excellente qualité**.

Minéralisation

• Les eaux distribuées sont d'une minéralisation moyenne, et bicarbonatées calciques. Le pH est légèrement basique.

Turbidité

• Les analyses ont montré une **bonne transparence et limpidité de l'eau** qui s'est traduite par une turbidité moyenne faible (inférieure à 0,5 NFU)..

Dureté

• La dureté provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau. On l'exprime par la mesure du Titre Hydrotimétrique (TH) en degrés Français. Les eaux distribuées renferment une **dureté importante**.

Dans l'hypothèse de l'installation d'un traitement individuel, il est rappelé qu'il convient de conserver pour l'alimentation, un point d'eau froide non soumis à ce traitement complémentaire. Il est conseillé par ailleurs de maintenir un résiduel de dureté entre 10 et 15 °F sur les réseaux de distribution afin de limiter les phénomènes de corrosion pouvant être induits par de l'eau adoucie à 100 %, et afin de limiter l'augmentation des teneurs en sodium dans l'eau (l'élimination d'un °F de TH sur une résine apporte 4,6 mg/l de sodium en plus dans l'eau).

Fluor

• Le fluor, oligo-élément pouvant être présent naturellement dans l'eau, est bénéfique à doses modérées (entre 0,5 et 1,5 mg/l) pour la prévention des caries dentaires. Les eaux alimentant le syndicat en sont dépourvues et des apports complémentaires, par des comprimés après avis médical ou par du sel fluoré peuvent être conseillés.

Nitrates Pesticides

• Les concentrations en nitrates sur le réseau demeurent modérées.

• Les recherches réalisées sur plus de 200 substances ont révélé la présence de **traces d'herbicide** dans les eaux distribuées (0,03 μg/l de déséthyl-atrazine), **inférieures cependant à la valeur limite de qualité fixée à 0,1μg/l par produit**.

Conseils et recommandations:

- En cas d'absence de votre domicile pendant plusieurs jours, un risque éventuel de dégradation de la qualité de l'eau lié à une stagnation prolongée de celle-ci dans les canalisations peut survenir. Il est alors recommandé de laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever pour des besoins alimentaires.
- ➤ Pour éliminer les éventuels goûts de chlore, **vous pouvez conserver l'eau au frais** quelques heures avant de la consommer.
- > Si vos canalisations et branchements sont en plomb, il est fortement conseillé de les remplacer. Dans l'attente, et avant de consommer l'eau, il est recommandé de la laisser couler quelques minutes au robinet et/ou de tirer une chasse d'eau, afin de réduire les quantités de plomb dissous dans l'eau.
- Seule l'eau du réseau public peut être déclarée potable. Les ouvrages privés (puits particuliers, récupérations d'eau de pluie) doivent être déclarés en mairie et ne doivent en aucun cas être connectés sur le réseau intérieur d'eau potable.

Pour plus d'informations...

Veuillez consulter votre mairie, votre exploitant, ou l'Agence Régionale de Santé, ou suivre le lien suivant : Qualité de l'eau du robinet par ville.

http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

